L'emploi partagé

une autre manière de recruter











FINANCEURS:











d'employeurs

L'emploi partagé dans un groupement d'employeurs, c'est quand une même personne a 2 employeurs ou plus, mais un seul contrat de travail. Ce sont des employeurs qui partagent la même personne.

L'employeur adhère à une association loi 1901 (entre 10 et 50 €) qui est dirigée par des employeurs de son territoire. Il peut mobiliser un ou plusieurs salariés dans l'année.

Peuvent adhérer à cette association des entreprises agricoles, des artisans, des commerçants, des industries, des collectivités.

Tous les papiers (contrats, payes, ...) sont gérés par l'équipe administrative du groupement qui s'occupe avec l'adhérent de trouver la réponse :

- à des besoins ponctuels saisonniers
- à des besoins permanents mais à temps partiel





Le tarif de l'heure, c'est du tout compris!



CONTACTS

Votre service Emploi Partagé ☎ 03.84.35.14.51 emploi.partage@plateforme-rh-jura.fr